

Mesdames, Messieurs les Présidents de Fédérations,  
Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil d'Administration,

Depuis janvier 2020 une épidémie de coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine. La situation internationale évolue quotidiennement.

Le CNOSF est intégré à la cellule de crise quotidienne pilotée par le Ministère des Sports. En conséquence, nous souhaitons vous communiquer les éléments suivants :

Toutes les réponses officielles aux questions sur le coronavirus COVID-19 et les recommandations pour la santé et les voyages se trouvent sur la **plateforme dédiée mise en place par le gouvernement** : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Nous vous invitons ainsi que vos salariés à la consulter quotidiennement. Vous y retrouverez un certain nombre d'informations (la définition de ce virus, les questions fréquentes, un point d'actualité sur la situation, les consignes sanitaires, les numéros utiles, les conseils aux voyageurs, les mesures prises par le Gouvernement, différentes ressources documentaires).

En parallèle de cette plateforme, **un numéro vert** a été créé pour répondre aux questions de 08h00 à 21h00 sept jours sur sept : **0 800 130 000**.

**Deux autres sites sont à signaler**, dont les informations sont par ailleurs reprises sur la plateforme gouvernementale citée ci-dessus :

- Celui du Ministère des Solidarités et de la Santé avec des **informations pour les voyageurs** : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-infos-voyageurs>
- Celui du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères avec des **fiches par pays** : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>

**Pour ce qui concerne les salariés, les recommandations des autorités administratives et sanitaires françaises sont les suivantes :**

- Pour les personnes revenant de zones à risque (liste réactualisée chaque jour sur la plateforme gouvernementale citée ci-dessus), il est recommandé de privilégier le télétravail, et lorsqu'il s'avère impossible, de placer le salarié concerné en autorisation exceptionnelle d'absence.
- Les personnes peuvent réaliser toutes leurs missions et circuler librement en dehors des zones à risque.
- Il est rappelé que le port de masque par la population non malade et n'ayant pas voyagé dans une zone touchée par le virus n'est pas recommandé, son efficacité n'étant pas démontrée. Comme pour l'épisode de grippe saisonnière, il est rappelé que les "mesures barrières", et notamment le lavage des mains, sont efficaces.

La circulaire en pièce jointe vient d'être adressée par le Directeur des Sports. Elle recense le dispositif de l'Etat, les préconisations en matière d'accueil des délégations étrangères en France et l'envoi des délégations françaises à l'étranger. **Par ailleurs, la Direction des Sports est chargée de centraliser les informations nécessaires à la cartographie des déplacements des délégations françaises jusqu'au 30 juin 2020 inclus, ainsi que les informations sur l'accueil de délégations étrangères en provenance de zones à risque mais également les questions sur l'organisation de manifestations sportives de grande ampleur sur le territoire national. Vous êtes ainsi invités à faire remonter les informations et questions dans ce cadre à l'adresse suivante : [covid-19@sports.gouv.fr](mailto:covid-19@sports.gouv.fr)**

Un canal de diffusion d'un bulletin quotidien d'informations est actuellement en cours d'élaboration par le Ministère des Sports, le CNOSF, le CPSF et l'ANS.

Je vous souhaite une bonne réception de ces informations et reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire qui vous serait utile.

Bien à vous,

**Julie Lavet**

Directrice des Relations Institutionnelles

CNOSF

1, avenue Pierre de Coubertin

75640 Paris Cedex 13 - France

T. : +33 6 78 73 63 63